



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

**PRESENTS** : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. (Arrivée à 18h55 point 4) Mme CALANDRE Nathalie. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M ARIGAULT Thomas. M ANDREANI Éric. M GUILLERMAZ Thomas. M PREVOST Robert.

**ABSENTS** : M GHEMBAZA Célim. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20.02.2025**

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025, lequel n'appelle aucune observation.

Le Procès-Verbal étant adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé

**Ordre du jour :**

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget communal
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget communal
3. Vote du budget primitif 2025 du budget communal
4. Vote des taux de la fiscalité locale au titre de l'exercice 2025
5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe
7. Vote du budget primitif 2025 du budget annexe
8. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025

**1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nelly CLARET, Maire.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 398 379.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE**, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice de la commune</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 379.46 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	398 379.46 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	607 643.03 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	- 114 900.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 398 379.46 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	200 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	198 379.46 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

## 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Au vu des éléments budgétaires et des réunions d'orientation budgétaire, Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire en 2025 les taux votés par la commune en 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :**

Taxes	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	34.15 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	46.00 %
Taxe d'Habitation (TH)	11.15 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,

Conformément à l'instruction comptable M 57

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
De fonctionnement	1 198 852.46 €	1 198 852.46 €
D'investissement	1 203 094,49 €	1 203 094,49 €

**5. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :**

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

**- APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune

**- DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nelly CLARET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif du budget annexe fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 62 618.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice de la commune</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 10 430.94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 52 187.62 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 62 618.56 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	9 653.45 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 62 618.56 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	62 618.56 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

**7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
De fonctionnement	37 115.00 €	80 303.56 €
D'investissement	5 685.00 €	15 268.45 €

#### 8. FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025

Il est rappelé que, par délibération en date du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**FIN DE SEANCE à 19h30**

Le Maire

Nelly CLARET

La secrétaire de séance

Ghislaine PHILIBERT